

M. BURTON: C'est là la déduction qui était opérée, et il n'y a pas si longtemps. De fait, je pourrais trouver les vieilles factures pour vous les montrer.

L'hon. M. GARDINER: Cette déduction avait été établie au moyen d'une entente entre les producteurs et les abattoirs; le Gouvernement n'avait rien à y voir.

M. BURTON: En effet, mais voici: il nous faut nous soumettre à ces ententes qui varient de temps à autre. Le cultivateur subit encore une perte considérable s'il ne peut écouler ses pores au bon moment. Ils sont classés au fur et à mesure où ils passent par l'abattoir. Je conviens que le classement s'impose et je suis content qu'on y ait recours, mais ce que je désire signaler au ministre c'est que le classement de nos porcs est très rigoureux à l'abattoir. Un employé de chemin de fer me disait qu'au train où vont les choses il nous faudrait bientôt expédier nos pores par colis postal parce que, vu la quasi-impossibilité de les expédier dans un état qui leur permette d'affronter les classificateurs, il nous faudrait les envoyer individuellement et non en groupes. Cependant, lorsque le consommateur s'en va chez son boucher, comment va-t-il savoir s'il achète un morceau de porc à gros lard, de porc extra lourd, ou des catégories B-1, AA ou autres? Quand nous livrons un porc de quelques livres plus lourd que le poids réglementaire nous subissons la réduction de prix, mais ni moi ni personne ne pouvons nous présenter chez le boucher et exiger un morceau de bacon ou de jambon provenant d'un porc extra-lourd. C'est à quoi nous nous opposons vivement. Nous subissons les réductions afin d'assurer la qualité de bacon que le ministre dit nécessaire à notre commerce d'exportation.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député ne veut sûrement pas fausser les faits. Il existe différentes catégories chez le boucher. La différence est de \$3 je crois entre les catégories supérieures et les catégories inférieures.

M. BURTON: C'est vrai. Il y a les flèches de bacon et différentes catégories de bacon ou de porc. Dans le cas du bœuf suffisamment engraisé il y a la marque rouge et la marque bleue, ainsi que la qualité régulière de boucherie, comme quelqu'un le dit. Le même choix n'existe pas pour le porc, et le consommateur ne jouit pas des mêmes avantages. C'est un des points que je désire signaler au ministre.

M. CARDIFF: Au sujet de l'exposé présenté par le ministre hier, je désirerais savoir

qui établit l'écart qui existe entre les prix des diverses catégories de porcs. Au hansard d'hier, le ministre a dit ce qui suit:

Les abattoirs ayant cessé de payer une prime de \$1 par animal de la catégorie A à partir du 10 avril 1944, on a convenu d'établir une différence de prix de 40c. par 100 livres entre les catégories A et B1. Les prix des autres catégories sont établis d'après la valeur réelle.

Qui est chargé de déterminer la valeur réelle?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a naturellement pas de prix fixes établis pour toutes les différentes catégories de porc. Le prix des sujets lourds peut être plus élevé à un moment qu'à un autre à cause d'une rareté et, par conséquent d'une plus forte demande de cette catégorie. Les cours peuvent varier et il n'y a pas de prix uniforme fixé pour les sujets lourds sur un marché particulier. S'ils sont abondants, le prix fléchira et s'ils sont rares, il se raffermira. Ces fluctuations ne sont influencées par aucune règle inflexible. De fait, la concurrence joue à peu près normalement sur les marchés. Les acheteurs se font opposition et les prix tendent à demeurer raisonnablement uniformes par suite de l'expérience qu'ils possèdent des marchés. Cependant, personne n'est autorisé à fixer les cours.

M. CARDIFF: Le ministre ne semble pas avoir répondu à ma question. Je ne sais pas encore comment les prix sont fixés. C'est le renseignement que je désire obtenir.

L'hon. M. GARDINER: Le prix de base du porc, depuis les débuts de la guerre, a été assez bien établi par notre entente avec la Grande Bretagne, qui achète de 70 à 80 p. 100 de la production. Les achats anglais ont déterminé le prix minimum depuis la conclusion de cette entente. Au commencement, alors que le porc se faisait rare sur le marché local, parce que nous en expédions une si grande quantité en Angleterre, le prix canadien du porc était beaucoup plus élevé que celui du porc d'exportation, et le prix local fluctuait entre ces deux extrêmes. Depuis que nous avons la régie des prix, nous avons assujéti à un plafond le prix du porc, du porc vendu au détail et non des carcasses, mais nous avons aussi haussé graduellement le prix du contrat britannique, de sorte qu'aujourd'hui il n'y a guère de différence entre le prix du marché local soumis au plafond et le prix du porc à convertir en bacon et en jambon pour expédition outre-mer. Les prix non plus ne varient guère. La cote monte et baisse, d'environ 5c. probablement, car c'est à peu près tout le jeu entre les prix maximum du plafond et les prix minimum déterminés par l'entente. Aussi les prix restent stationnaires.